



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 12 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 12 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie BIENZT, Conseillère municipale a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY ; M. Pascal FINK, Conseiller municipal a donné procuration écrite de vote à M. Christophe LOUYOT.

Absents excusés :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16
- Présents : 14
- Procurations : 2

Date de la convocation : 8 janvier 2024

Date d'affichage : 8 janvier 2024

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 1

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

ARTICLE 2

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 3

POINT 3

ACQUISITION D'UN TERRAIN SECTION 12 N°8

ARTICLE 4

POINT 4

ADHESION AU NOUVEAU SERVICE RECOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU

ARTICLE 5

POINT 5

MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

ARTICLE 6

POINT 6

SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS DE HIRSINGUE

ARTICLE 7

POINT 7

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 1

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 1^{er} décembre 2023, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 2

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Stéphanie MARTINEZ, qui s'est porté volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 3

POINT 3

ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION 12 N° 8

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la parcelle cadastrée section 12, parcelle n°8 d'une contenance de 6a 64ca, situé « Uffmatten » est à vendre. La famille de M. Joseph SCHMIDLIN a contacté la Mairie à ce sujet. Le prix de vente est fixé à 3 000,- € (trois mille euros) l'are.

Le bien est situé en zone 1AUa, dans la zone dite « Uffmatten », entre la Rue de Bâle et la Rue des Mésanges, correspondant à une « *zone immédiatement constructible dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, destinée à l'extension des zones urbaines et à vocation mixte : habitat, équipements, services ou activités compatibles avec un quartier résidentiel* ».

Un projet de lotissement, dans la zone du Uffmatten, a d'ailleurs été accepté par arrêté en date du 11 août 2023, et n'a fait l'objet d'aucun recours de la part des tiers. La parcelle objet de la vente n'est pas incluse dans l'assiette du lotissement.

En outre, il est porté à la connaissance du conseil municipal que la parcelle voisine cadastrée section 12, n° 9 est déjà de la propriété de la commune.

M. Christophe LOUYOT précise qu'en attendant la phase 2 du projet d'aménagement du Coteau du Soleil, ce terrain pourrait être loué à un agriculteur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que le service des Domaines n'a pu être consulté, le prix de vente étant inférieur au seuil de saisine dudit service ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir le bien cadastré à Hirsingue, section 12 n°8, d'une contenance de 6a 64ca, pour un montant de 19 920,- € ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire à cette fin pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment pour signer tous les actes nécessaires, dont l'acte authentique de vente à intervenir ;
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

ARTICLE 4

POINT 4

ADHESION AU NOUVEAU SERVICE RECOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU

M. Christophe LOUYOT informe le conseil que le PETR a décidé la création d'une mission de récolement des dossiers d'urbanisme. Cette mission permet de vérifier la conformité du projet réalisé par le pétitionnaire à l'autorisation d'urbanisme délivrée par la commune.

Le contrôle obligatoire concerne les zones ABF (immeuble inscrit au titre des monuments historiques) et les établissements recevant du public (ERP). Il précise que la commune n'a pas de zone ABF. Cette mission peut être aussi demandée par le maire ponctuellement, mais dans ce cas c'est un récolement facultatif.

Mme Valérie FLANDRIN demande qui est chargée de cette mission actuellement. Monsieur le maire répond que personne ne s'en occupe mais qu'il est déjà intervenu avec M. Christophe LOUYOT. Mme Sylvie DUPONT précise que c'était une mission qui incombait aux services de l'Etat. Depuis quelques années cette mission a été transférée aux communes. Depuis janvier 2023, c'est le PETR qui propose une mission ADS (Autorisation du Droit des Sols) mais pas le récolement. M. Christophe LOUYOT souligne que cette mission incombe à la mairie donc au maire.

Monsieur le maire précise qu'à l'époque où la mission ADS a été transférée aux communes, la CCS et le PETR ont proposé leur service pour aider les communes dans ces missions. Le choix de Hirsingue a été de conventionner avec la CCS. La CCS a arrêté sa mission au 31 décembre 2022, c'est pourquoi, il a été signé une convention avec le PETR pour les dossiers qui ne peuvent être instruits en interne.

M. Christophe LOUYOT revient sur la mission de récolement proposée par le PETR. C'est une mission avec un coût à l'acte. Le coût sera connu à compter de 2025. Concernant l'année 2024, le tarif du 1^{er} janvier au 1^{er} juin : 75 cts/habitant soit 1 628,- euros et du 1^{er} juin au 31 décembre ;

47 cts/habitant soit 1 020,- euros si les 94 communes adhèrent à la mission. Soit un droit d'entrée qui s'élèvera à 2 650 € au minimum. Ce droit d'entrée est dû même s'il n'y a pas de récolement fait sur Hirsingue. A partir de 2025, c'est un coût par récolement qui sera appliqué.

Mme Valérie FLANDRIN demande si on a une idée du nombre de récolement qu'on aurait besoin.

M. Christophe LOUYOT répond qu'en récolement obligatoire sur les zones ABF, la commune n'en aurait pas. Sur la construction de nouveaux ERP, il n'a pas connaissance de dossier actuellement. Sur les autres dossiers, si on souhaite avoir un récolement, on pourrait demander l'appui du PETR si on adhère à la mission.

Mme Sylvie DUPONT précise qu'en cas de besoin, le préfet peut aussi être saisi, il est là pour aider le Maire.

Mme Carmen DAGON demande quel est l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service. M. David AHMIDA répond que cela permettra d'avoir l'avis d'un expert.

M. Jean SCHICKLIN demande ce que ça change si la commune n'adhère pas. M. Christophe LOUYOT lui accorde que ça ne change rien mais qu'il est intéressant d'avoir l'avis d'une personne compétente en matière d'urbanisme.

M. Cyril FERRE demande s'il y a possibilité d'adhérer plus tard. Monsieur le Maire répond que cette question n'a pas été soulevé par le PETR. Cependant, il pense qu'effectivement, quand le PAE sera fini, il sera intéressant d'avoir accès à une mission de récolement afin de suivre les nombreux permis de construire qui en découleront.

Mme Stéphanie KELLER s'interroge sur le fait qu'une personne seule devra gérer le récolement sur 94 communes, quel sera le délai d'intervention en cas de demande de la commune. M. Christophe LOUYOT lui précise que les communes en zones ABF seront effectivement prioritaires.

M. David AHMIDA demande s'il ne serait pas plutôt judicieux de prendre un service en « one-shot » en cas de litige, de payer un service par rapport au besoin de la commune.

Mme Sylvie DUPONT demande si, en cas d'adhésion au service, il est prévu une sortie du service. Monsieur le Maire dit que cette question n'a pas été évoquée par le PETR. Mais comme pour les années suivantes c'est une facturation à l'acte, si la commune ne fait pas appel à la mission récolement, il n'y aura donc pas de facturation, à part le droit d'entrée de cette année 2024.

Mme Isabelle METERY demande si, après avoir fait appel au service de récolement, en cas de litige, est-ce que le PETR aide la commune dans la résolution de ce litige. Monsieur le Maire répond par la négative, les litiges seront gérés par la Commune.

M. Jean-Jacques BRISWALDER déclare que si avec le droit d'entrée, il y avait un « pack » avec un nombre de récolements, cela vaudrait le coût d'y adhérer.

Après en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas adhérer à la nouvelle mission de récolement proposée par le PETR du Pays du Sundgau.

ARTICLE 5

POINT 5

MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite de la promotion interne proposée au titre de l'année 2023, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs. Il précise que cette promotion n'est pas une obligation mais est décidé au mérite et à l'engagement des agents. Cette année, 2 dossiers ont été proposés et un seul dossier a abouti.

Ces modifications ne sont pas liées à des embauches mais à la promotion interne d'un agent méritant.

En effet, la notion d'emploi et non plus de grade nécessite de compléter la délibération existante concernant cet agent.

M. Jean-Jacques BRISWALDER demande pourquoi une seule personne a obtenu cette promotion. Monsieur le Maire répond que les promotions sont obtenues selon un rang de classement.

Modification d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles l411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 15 novembre 2019 portant création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 15 minutes (soit 24.15/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution de l'emploi et des missions assurées ;

Considérant que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant permettent la modification de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} février 2024, l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relève des grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service 24 heures 15 minutes (soit 24,15/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6

POINT 6

SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS DE HIRSINGUE

Monsieur le Maire informe le conseil de la création par les agents communaux de l'association Amicale des Agents de Hirsingue (AAH). Cette Amicale a pour objet de gérer l'action sociale des agents de la commune en lieu et place de Plurélya jusqu'alors. Elle a aussi pour but de créer le bien vivre ensemble entre les agents de la commune de Hirsingue.

Les statuts ont été déposés fin d'année au Tribunal judiciaire en vue de l'enregistrement au registre des associations.

En complément des cotisations versées par les agents, cette subvention est indispensable pour permettre un bon fonctionnement de l'Amicale des Agents de Hirsingue.

Le coût, en 2023, pour la ville était de 6 394 €. L'AAH demande une subvention au titre de 2024 de 6 000 €.

Monsieur le Maire souhaite que cette subvention ne soit pas intégrée à l'enveloppe des 25 000 € de subventions allouées annuellement à l'ensemble des associations. La vocation même de l'AAH n'est pas identique aux autres associations. Mme Jennifer ALTHUSER, trésorière de ladite association, indique que les élus peuvent aussi y adhérer. Cette association a aussi pour but le mieux vivre ensemble entre agents mais aussi avec les élus. Mme Carmen DAGON demande si le conseil aura un retour sur les aides qui sont apportées aux agents et si les agents n'ayant pas d'enfants en bas âge ou étant célibataires auront aussi des avantages. Mme Jennifer ALTHUSER lui répond que chaque année, un bilan de l'aide sociale apportée aux agents sera soumis au conseil et qu'en créant cette Amicale, les agents ont essayé de penser à tout le monde.

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention pour l'AAH au titre de l'année 2024 à hauteur de 6 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Accorde la subvention telle que définie ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires lors du vote du BP 2024

ARTICLE 7

POINT 7

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DOMAINE DE DECISION	DATE DE DECISION	DECISION	
LOUAGE DE CHOSSES	01/12/2023	Location RDC Dorfhuis du jeudi 29 novembre 2023 Obsèques Arsène OSTERMANN	Location 50 €
	04/12/2023	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 05 janvier 2024 au dimanche 07 janvier 2024	Location 150 €
	15/12/2023	Location Dorfhuis 1er étage jeudi 11 janvier 2024 ≥ 5h	Location 200 €
	11/12/2023	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 26 janvier 2024 2023 au dimanche 28 janvier 2024	Location 150 €
	04/12/2023	Location RDC Dorfhuis week-end du samedi 24 février 2024 au dimanche 25 février 2024	Location 150 €
	04/12/2023	Location RDC Dorfhuis week-end du samedi 02 mars 2024 au dimanche 03 mars 2024	Location 150 €
	03/01/2024	Location RDC Dorfhuis week-end du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024	Location 150 €
	03/01/2024	Location COSEC du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024	Location 450 €
	03/01/2024	Location RDC Dorfhuis week-end du samedi 12 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024	Location 150 €
PREPARATION, PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES	20/11/2023	Marché fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public	TOTAL ENERGIES à PARIS - Montant 162 372,28 € TTC pour 2024 : 77 601,97 € TTC et pour 2025 : 84 770,31 € TTC
	20/11/2023	Marché fourniture et acheminement de gaz naturel pour les différents bâtiments communaux	TOTAL ENERGIES à PARIS - Montant 200 665,71 € TTC pour 2024 : 100 967,14 € TTC et pour 2025 : 99 698,57 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil des prochaines réunions :

- Lundi 5 février 2024 : réunion de travail sur les projets 2024
- Vendredi 23 février : Conseil Municipal
- Vendredi 22 mars : Conseil Municipal pour le vote du budget suivi du traditionnel repas.

Monsieur le Maire annonce au Conseil que le préfet a autorisé la vente du Foyer Fortuné. Il n'y a pas de projet déposé en mairie pour l'instant.

Monsieur le Maire indique au Conseil que Mme Stéphanie GIBEAUX a arrêté ses fonctions au sein de l'école au 31 décembre dernier. M. Jean-Bernard ADAM a été nommé Directeur par intérim. Mme Annick GROELLY informe que l'enseignante de classe ULIS est absente et n'est pour l'instant pas remplacée.

Mme Annick GROELLY communique aux élus que les ateliers Zéro Déchets, animé par Isabelle METERY recommence demain. Il y a 9 personnes d'inscrites.

Mme Annick GROELLY rappelle qu'une initiation à la taille des arbres fruitiers aura lieu au verger communal samedi 3 février. Cette initiation est proposée par M. Bernard VOGELSGSANG comme annoncée dans le flyer distribué cette semaine dans les boîtes aux lettres du village.

Mme Annick GROELLY indique au conseil que le bilan des foulées givrées 2023 a été réalisé avec M. Sébastien SCHILB de l'Altkirch Athlé Sundgau. Ce bilan est plus que positif, hormis le temps. Les foulées givrées continueront donc en 2024.

Mme Annick GROELLY informe le conseil que les travaux sous la ligne haute tension vont reprendre la semaine prochaine.

Mme Stéphanie KELLER informe le conseil de l'installation de la pergola jeudi au Parc Nature.

M. Christophe LOUYOT demande quand les illuminations de Noël seront éteintes. Monsieur le Maire répond que c'était initialement prévu cette semaine mais reporté à la semaine prochaine en raison du temps.

Mme Stéphanie MARTINEZ demande ce qu'il en est de la crémation des sapins qui n'a pas eu lieu. Monsieur le Maire lui répond que la commune avait donné son accord mais que les pompiers ont préféré annuler la manifestation. Mme Annick GROELLY précise qu'un arrêté du préfet a interdit de telles manifestations ce week-end.

M. Florian KAYSER remercie les habitants de Hirsingue pour leur participation à la crémation des sapins organisée par l'association Tennis de Table de Ruederbach.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h27.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.